

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2008

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Laurence DUCUING, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir : 1

- Madame OLIVIER ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absents : 1

Les convocations ont été adressées le 18 Mars 2008.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mademoiselle **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 14 mars 2008, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Bonsoir !

C'est notre deuxième conseil municipal.

A l'ordre du jour de la première séance, il y a deux semaines, nous avons à « installer » le conseil, à savoir à en créer l'ossature. L'ossature, c'est-à-dire qu'il s'agissait alors – et uniquement – de procéder à l'élection du maire et d'un certain nombre d'adjoints (6) ainsi que ceux des conseillers qui seront chargés de représenter notre commune auprès de divers organismes ou institutions (CAA, syndicats, etc ...). C'est rigoureusement ce que la loi imposait. C'est fait !

Ce qui reste à faire, pour rendre opérationnelle notre « ossature », c'est de partager les domaines d'intervention des uns et des autres et de répartir des responsabilités. C'est donc ce que nous allons faire ce soir.

Si, pour les délégations externes, la désignation des représentants du conseil relèvent d'un vote du conseil lui-même, pour les délégations en interne, elles sont de la prérogative du Maire. Après concertation, elles sont attribuées par arrêté du Maire.

Vous avez reçu un organigramme, avec la convocation, où sont indiquées les délégations dévolues à chacun des adjoints désignés il y a quinze jours. Il leur revient maintenant de constituer autour d'eux des commissions, des équipes ... qui auront à travailler en groupe sur les sujets à traiter. .../...

De quels sujets s'agit-il ?

Deux origines possibles :

Il y a ceux qui sont inscrits dans notre campagne électorale et que nous aurons donc à cœur de réaliser dans les meilleures conditions possibles. Et puis ceux qui viennent à surgir, au fil de l'eau et auxquels il faut répondre, également au mieux de nos possibilités.

Quant aux groupes de travail, c'est ce soir que nous allons les constituer. Sans doute avez-vous déjà réfléchi à la question et peut être, à travers des compétences que vous possédez et dont vous avez envie de faire profiter notre collectivité, des envies que vous pouvez avoir à vous intéresser à tel ou tel domaine, même si aujourd'hui vous n'y connaissez rien ... peut être donc avez-vous déjà une idée de là où vous souhaitez travailler ? Vous pouvez vous déclarer intéressés par un ou plusieurs groupes de travail ... Cela dépend bien entendu du temps dont vous pouvez disposer ?

J'ajoute une précision : la composition de ces groupes de travail n'est pas figée. Elle peut être modifiée à la demande de l'un ou de l'autre, ou bien en fonction d'une situation qui peut évoluer.

Chacun de ces groupes constituera donc **une commission et chacune d'elle sera animée par l'un des adjoints**, en fonction des sujets à traiter. Le calendrier doit évidemment être calé par rapport à celui de l'organe délibérant, le Conseil Municipal.

Vous aurez remarqué par ailleurs, qu'outre les adjoints, qui ont donc des attributions – ou délégations – spécifiques, figurent deux conseillers délégués dont les domaines d'intervention sont ciblés, l'un sur la relation avec les associations sportives et/ou non fondées sur un caractère économique, social ou culturel et l'autre sur le thème de la communication ... deux domaines où il nous a paru devoir marquer un effort.

Ainsi serons-nous véritablement organisés et mis en « ordre de bataille » comme je l'avais évoqué et pourrons-nous nous mettre au travail ... pour le bien général de notre commune.

Les rapports qui suivent ont trait à quelques délégations supplémentaires (Commission d'Appel d'Offre, Jumelage) et aussi auprès du chenil départemental.

L'un d'eux concerne les indemnités à attribuer aux maire, adjoints et conseillers délégués.

Enfin, au dernier, il vous sera demandé d'attribuer, comme l'an dernier à pareille époque, une avance sur subvention à la crèche « la Farandole », nécessaire à son fonctionnement.

I – DESIGNATION des MEMBRES des COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Chaque adjoint est responsable d'une commission dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intégrer une ou plusieurs commissions municipales (6 à 8 membres par commission seraient souhaitables). .../...

1°) Commission « Urbanisme / Environnement »

Maire-Adjoint délégué Françoise OLIVIER

Membres : Jean-Pierre BANOS – Michel BAUVY – Carole DALMEN – Frédéric DUJARDIN – Claude DULIN – Louis VIALA.

2°) Commission « Budget / Finances »**Maire-Adjoint délégué Pascal DE SERMET**

Membres : Michel BAUVY – Yves CAMPS – Alain COUTRET – Carole DALMEN – Saïda DAOUD – Michel JOURET – Françoise OLIVIER – Annie THEPAUT – Martine VILLE.

3°) Commission « Vie scolaires – Action sociale »**Maire-Adjoint délégué Marie-Christine LAVERGNE de CERVAL**

Membres : Carole DALMEN – Saïda DAOUD – Laurence DUCUING – Frédéric DUJARDIN – Pierre MARGARIDENC – Martine ROUX – Annie THEPAUT – Martine VILLE.

4°) Commission « Travaux »**Maire-Adjoint délégué Jean-Pierre BANOS**

Membres : Claudine DUCOURET – Claude DULIN – Martine ROUX – Louis VIALA – Marie-Joëlle VINCENT.

5°) Commission « Culture / Animations »**Maire-Adjoint délégué Pierre MARGARIDENC**

Membres : Yves CAMPS – Carole DALMEN – Saïda DAOUD – Valérie DELBOS – Claudine DUCOURET – Frédéric DUJARDIN – Claude DULIN – Michel JOURET – Marie-Christine LAVERGNE – Martine VILLE – Marie-Joëlle VINCENT.

6°) Commission « Voirie »**Maire-Adjoint délégué Louis VIALA**

Membres : Jean-Pierre BANOS – Alain COUTRET – Michel JOURET – Martine ROUX – Annie THEPAUT.

II – DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE

Monsieur DE SERMET rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Monsieur COUTRET demande des précisions sur la portée de cette délégation et sur sa justification.

.../...

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une délégation couramment attribuée en début de mandat pour permettre une certaine fluidité de l'action municipale.

Il n'est pas possible de réunir le Conseil Municipal à chaque fois qu'une question se pose. Par contre, le Maire agit toujours dans un cadre fixé par le conseil et lui rend compte chaque fois que nécessaire.

Certaines décisions sont prises par le bureau municipal dont vous recevrez les comptes-rendus. Chacun des sujets peut être abordé en questions diverses s'il ne fait pas déjà l'objet d'un rapport inscrit à l'ordre du jour.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de donner à Monsieur le Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T et de charger Monsieur le Maire :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de passer les contrats d'assurance ;
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) de fixer l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) de fixer les reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. .../...

III – INDEMNITES de FONCTION

Monsieur Pascal DE SERMET informe l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24, les indemnités de fonction des maires,

adjoints et conseillers municipaux délégués sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Elles sont votées par les conseils municipaux dans la limite des taux maximums fixés par la loi en fonction de la population communale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire-adjoints et de conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} avril 2008, aux taux suivants :

Maire : article L 2123-23 : 41.00 % de l'indice brut 1015

Maire-Adjoint : article L 2123-24 : 14,00 % de l'indice brut 1015

Conseiller municipal délégué : article L 2123-24-1 (3^o) 8,50 % de l'indice brut 1015

Monsieur DE SERMET précise que ces taux sont inférieurs aux taux maximum en ce qui concerne le maire et les adjoints.

Monsieur le Maire confirme que la loi autorise une enveloppe maximale pour le Maire et ses 6 adjoints. Pour permettre d'indemniser 2 conseillers municipaux délégués il a fallu prélever sur cette enveloppe et donc sur l'indemnité du Maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire-adjoints et de conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} avril 2008, aux taux ci-dessus.

IV – ELECTION des DELEGUES du CONSEIL MUNICIPAL à la COMMISSION COMMUNALE d'APPEL d'OFFRE (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Marchés Publics 2006 a modifié les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offre (CAO).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants les membres à voix délibérative qui composent la commission sont (article 22-I du CMP) : le maire ou son représentant, qui préside la CAO et 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein.

Des suppléants sont également élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la commission d'appel d'offre de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

Monsieur le Maire ajoute que les adjoints chargés des travaux (Jean-Pierre BANOS) et de la voirie (Louis VIALA) sont candidats naturellement à la fonction de membre de la Commission d'Appel d'Offre.

Monsieur COUTRET demande des précisions sur le rôle et les conditions de réunion de la CAO.

.../...

Monsieur le Maire répond que la Commission d'Appel d'Offre se réunit à l'occasion des appels à concurrence pour les marchés publics d'un certain montant (> à 90 000 euros H.T). En deçà ce sont les commissions « Travaux » et « Voirie » qui se réunissent pour statuer sur les petits marchés.

Le rôle de la CAO est d'attribuer les marchés aux entreprises « mieux disantes ». Les décisions de la CAO sont ensuite validées par le Conseil Municipal.

Monsieur BANOS précise que cette procédure est réservée aux marchés les plus importants comme par exemple la traversée du bourg de Colayrac qui nécessitera plusieurs réunions de la CAO.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et une abstention, **élit** les membres de la Commission d'Appel d'Offre de la commune de Colayrac-Saint Cirq :

Délégués titulaires :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| • Monsieur Jean-Pierre BANOS | Laboulbène |
| • Monsieur Louis VIALA | Gentille |
| • Madame Martine ROUX | St Jean de Vigouroux |

Délégués suppléants :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| • Madame Laurence DUCUING | Gentille |
| • Monsieur Frédéric DUJARDIN | 1042, route du Bédât |
| • Madame Martine VILLE | Targebayle |

V – ELECTION des DELEGUES du CONSEIL MUNICIPAL au COMITE de JUMELAGE

Après avoir fait, avec Monsieur le Maire, une présentation et un historique du jumelage entre Colayrac-Saint Cirq et San Fior, Madame LAVERGNE donne lecture d'un extrait des statuts du Comité de Jumelage Colayrac-Saint Cirq / San Fior :

« Article 4 : sont membres de droit le Maire de la commune de Colayrac-saint Cirq et 3 représentants du Conseil Municipal élus par ce dernier. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- Monsieur Yves CAMPS
- Madame Carole DALMEN
- Monsieur Michel JOURET

pour représenter le Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq pour la durée de son mandat au Comité de Jumelage Colayrac-Saint Cirq / San Fior.

VI – ELECTION des DELEGUES du CONSEIL MUNICIPAL au SIVU CHENIL-FOURRIER de LOT-ET-GARONNE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq en date du 6 septembre 2004 décidant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du chenil-fourrière de Lot-et-Garonne et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité Syndical.

.../...

Mademoiselle DELBOS demande en quoi consiste la fonction de représentant de la commune au SIVU chenil-fourrière.

Monsieur le Maire fait d'abord un bref rappel de la loi en matière d'interdiction de divagation d'animaux et répond ensuite que les délégués sont membres du comité syndical qui décide de la gestion et donc de l'organisation du service « chenil-fourrière » sur le département.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et une abstention, **élit** :

Monsieur le Maire propose au Conseil qui accepte, à l'unanimité, de désigner Monsieur Michel BAUVY comme correspondant « Défense » auprès des autorités militaires du département et de la région.

② Communication

Monsieur COUTRET fait part au conseil de sa volonté de mener une réflexion d'ensemble sur les modes de communication de l'action municipale. Chacun peut s'exprimer sur le sujet et ceux qui souhaitent s'y impliquer peuvent le contacter.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de « commission communication ». Celle-ci doit être impulsée par le bureau municipal et ensuite par l'ensemble du conseil.

③ Voirie

Monsieur VIALA lance un appel à tous les conseillers municipaux pour collecter les informations en matière de travaux de voirie lorsque cela est nécessaire.

Chacun pourra le contacter directement s'il a constaté une anomalie sur les routes et sur leurs accessoires (talus, fossés ...).

④ Démission de Jean NAGOUA

Monsieur le Maire revient sur le courrier adressé par Monsieur Jean NAGOUA à tous les conseillers municipaux et sur les raisons qui ont conduit à sa démission.

Monsieur NAGOUA n'a pas accepté la proposition qui lui a été faite d'occuper les fonctions de conseiller municipal délégué.

Mademoiselle DELBOS demande s'il lui avait été promis un poste d'adjoint avant les élections.

Monsieur le Maire répond par la négative et qu'aucune répartition des fonctions n'avait été faite avant les résultats du premier tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire

François CHALMEL